

## ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la S.A. « Hydrogaz », implantée rue de l'Informatique, n° 3 à 4460 – GRACE-HOLLOGNE, est chargée pour le compte de RESA Electricité, de travaux de réfection de voirie, rue Sous-le-Château, entre la rue du Pont des Veaux exclue et l'immeuble y portant le numéro 30, à Huy ;

Considérant que ces travaux débuteront le jeudi 2 mai 2024 jusqu'au vendredi 3 mai 2024, et ce, chaque jour ouvrable entre 7 à 17 heures ;

Considérant que les travaux s'effectueront en voirie ;

Considérant la présence d'engins et d'ouvriers de chantier sur la chaussée ;

Considérant l'étroitesse de la voirie ;

Considérant que la rue Sous-le-Château est une voirie à sens unique de circulation ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – **A partir du jeudi 2 mai 2024 jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 3 mai 2024, et ce, chaque jour ouvrable entre 7 et 17 heures**, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, rue Sous-le-Château, dans son tronçon compris entre la rue Pont des Veaux exclue et l'immeuble y portant le numéro 32 exclu, excepté pour les véhicules de chantier.

**Article 2** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant**, rue Sous-le-Château, dans son tronçon compris entre l'immeuble y portant le numéro 32 inclus et la rue Saint-Remy exclue, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le stationnement des véhicules y sera interdit.

**Article 3** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente ordonnance**, rue Sous-le-Château, dans son tronçon compris entre l'immeuble y portant le numéro 32 inclus et la rue Saint-Remy exclue, la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens de progression et réservée à la circulation locale.

**Article 4** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente ordonnance**, rue Sous-le-Château, dans son tronçon compris entre le Pont des Chaînes et la rue Pont des Veaux, en fonction de l'état d'avancement du chantier, l'arrêt et le stationnement des véhicules y sera interdit, excepté pour les véhicules de chantier.

**Article 5** – ***Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.***

**Article 6** – **Durant la totalité du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.**

**Article 7** – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, A39, C3 avec additionnels, C43 « 30 km/h », C46, D1, E3, F41 et F47 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier et par le masquage des panneaux C1 et D1e présents sur les lieux.

**Article 8** – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de police et/ou d’amendes administratives.

Huy, le 23 avril 2024.

**Le Bourgmestre ffs,**

**E. DOSOGNE** 

*La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 23 avril 2024.*

*Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.*

**Le Bourgmestre ffs,**

**E. DOSOGNE.** 